



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

air

Question écrite n° 42050

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les phénomènes de « *chemtrails* » et la géo-ingénierie. Un certain nombre d'articles sont parus dans des revues scientifiques spécialisées ayant trait aux "mystérieuses traînées dans le ciel" plus connues sous le nom de « *chemtrails* ». Plus récemment, la Conférence du collectif « *skyguards* » qui s'est tenu à Bruxelles le 9 avril 2013 a rendu ses conclusions et a présenté au Parlement européen une pétition afin de faire cesser les épandages aériens clandestins dans le ciel. La géo-ingénierie qui comprend les interventions délibérées à large échelle visant à modifier le climat pour limiter le réchauffement climatique a des effets dévastateurs. Des milliers de témoins peuvent dénoncer des traînées d'avions dans le ciel qui se développent d'un horizon à l'autre, s'élargissent et fusionnent jusqu'à couvrir le ciel d'un nuage artificiel. En effet officiellement ces traînées sont considérées comme des traces de condensation laissées par les avions mais les scientifiques qui ont étudié la question mettent en avant le fait que les traces de condensation sont identifiables à des altitudes élevées de l'ordre de 10 000 mètres et que celles-ci se résorbent rapidement alors que les chemtrails apparaissent à des altitudes plus basses entre 2 000 et 5 000 mètres et s'estompent très lentement. Certains émettent l'hypothèse qu'il s'agirait là d'épandage de produits chimiques provoquant d'ailleurs des maladies respiratoires chez les populations survolées et que les appareils concernés sont des avions militaires sans aucune identification possible, écartant ainsi la piste des appareils civils qui ne seraient donc pas concernés par ces traces. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si des études ont été diligentées par le Gouvernement afin d'apporter des réponses précises aux questions légitimement posées.

Texte de la réponse

Les traînées blanches visibles dans le ciel après le passage des avions correspondent à une condensation de l'eau de l'atmosphère en cristaux autour des émissions normales de l'avion. La combustion du kérosène dans les moteurs des avions conduit en effet à l'émission de gaz et de particules (suies, imbrûlés, poussières) qui sont à l'origine de la condensation observée : ces particules peuvent servir de noyau de condensation dans des conditions de très forte humidité de l'atmosphère (100 % à 130 % de sursaturation) et pour des températures inférieures à - 30° C. En dessous du seuil de 100 %, aucune traînée n'apparaît ; en revanche, au dessus de 130 %, un nuage se forme. Ce phénomène dépend peu de l'altitude de l'avion mais bien des conditions atmosphériques et de la météorologie. La taille, la durée et l'étalement des traînées de condensation dépendent également des conditions météorologiques. Elles ne sont pas nocives pour la santé et aucun élément ne contredit à ce jour cet état de fait. Le sujet des traînées de condensation est bien une préoccupation mais dont l'enjeu environnemental réside dans l'évaluation de leur contribution à l'effet de serre. De nombreuses études sont menées sur ce sujet, au niveau national par l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), et au niveau international par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La lutte contre les émissions et la limitation des nuisances aériennes constituent une des priorités fixées à la direction générale de l'aviation civile.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42050

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11746

Réponse publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3598